

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 26 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2016

PRESENTS: MM Mmes VIGNERON MEDARD ANNETON GACON STRIFFLING  
BARTHELEMY FATIEN VEYLAND GROSSHANS POULET PORTELLI

POUVOIR : M GUILHEN a donné pouvoir à M VIGNERON – Mme ESTAY a donné pouvoir à M STRIFFLING – M THOUVENIN a donné pouvoir à Mme BARTHELEMY – Mme DUMERY a donné pouvoir à M GROSSHANS

Madame Pascale GACON a été désignée secrétaire de séance

-----  
**ORDRE DU JOUR :**

1/ Délibération n°2016-86

Budget principal - Décision modificative n°1

2/ Délibération n°2016-87

Budget annexe – Décision modificative n°2

3/ Délibération n°2016-88

Riom Communauté – Modifications statutaires

4/ Délibération n°2016-89

Riom Communauté – Avis du conseil municipal sur le rapport CLECT relatif au retour de la Halle de Riom à la compétence ville de Riom

5/ Délibération n°2016-90

Riom Communauté – Avis du conseil municipal sur le PPGD (Plan Partenarial de Gestion de la Demande) de logement social et d'information des demandeurs

6/ Délibération n°2016-91

Riom Communauté – Avis du conseil municipal sur le PLH n°3 (Programme Local de l'Habitat)

7/ Délibération n°2016-92

Riom Communauté – Convention service commun Informatique

8/ Délibération n°2016-93

ADSEA – Renouvellement de la convention pour 2016/2017

9/ Délibération n°2016-94

Demande de subvention « voisins vigilants »

Questions diverses

**1/ Délibération n°2016-86**  
**Budget principal - Décision modificative n°1**

Alimentation du compte 6535 (formation) par le 6718 (charges exceptionnelles) pour dépense DIF des élus

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6535 : Formation	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**2/ Délibération n°2016-87**  
**Budget annexe – Décision modificative n°2**

Ajustement des crédits suite à bilan 3<sup>ème</sup> trimestre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats d'eau	0.00 €	11 210.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	2 030.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	340.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 580.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7573 : PART SAEP (redevance versée fermier)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 580.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 580.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 580.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 580.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	2 296.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	2 296.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>2 296.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 296.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 762.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 762.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	5 534.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 534.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0.00 €	0.00 €	2 296.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 296.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 830.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 592.00 €</b>	<b>16 762.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 750.00 €</b>		<b>5 750.00 €</b>

### **3/ Délibération n°2016-88**

#### **Riom Communauté – Modifications statutaires**

Monsieur le Maire donne lecture de la question n°6 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 ayant pour objet la restitution de la Halle la Ville de Riom sous un mode de gestion et de fonctionnement global et unifié pour le marché couvert, le marché extérieur et les foires.

Le conseil communautaire ayant approuvé la modification des statuts de Riom communauté portant sur cette restitution, le conseil municipal de chacune des communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Vote du conseil municipal de Marsat :

13 voix pour et 2 abstentions

### **4/ Délibération n°2016-89**

#### **Riom Communauté – Avis du conseil municipal sur le rapport CLECT relatif au retour de la Halle de Riom à la compétence ville de Riom**

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a engagé la procédure de modifications des statuts afin de restituer la compétence gestion du marché d'approvisionnement couvert aux communes.

Cette décision concerne exclusivement la commune de Riom, aucun autre marché couvert n'existant sur le territoire.

Les conditions financières accompagnant la restitution de la halle à la commune de Riom ont fait l'objet d'un travail d'évaluation et d'un rapport de la CLECT (ci-joint) qui a été validé lors de la réunion de cette commission en date du 20 octobre 2016.

Considérant que la situation est singulière, puisqu'il s'agit du retour d'une compétence à une commune sans que les textes prévoient de mécanisme particulier adapté à ce cas, la CLECT a retenu la solution la plus fiable connue à ce jour à savoir :

- Le retour du bien et de ses adjonctions à la collectivité propriétaire qui exerce à nouveau la compétence selon l'article L5211-25-1 du CGCT,
- l'annulation du transfert de charges initial dans les mêmes conditions que celles qui ont présidé à la décision de transfert prise en 2004, avec révision de l'attribution de compensation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient aujourd'hui se prononcer sur l'évaluation des charges concernées. Le CGI prévoit que cette évaluation est déterminée par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux requise pour la création des EPCI (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

- Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions
- Valide le rapport de la CLECT

## **5/ Délibération n°2016-90**

### **Riom Communauté – Avis du conseil municipal sur le PPGD (Plan Partenarial de Gestion de la Demande) de logement social et d'information des demandeurs**

L'article 97-6 de la loi n°2014-3661 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) en y associant les Communes membres.

Par délibération du 29 septembre 2015, le conseil communautaire a validé l'élaboration du PPGD sur Riom Communauté de façon concomitante avec le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat pour assurer une cohérence dans la temporalité (durée de 6 ans avec des bilans annuels et un bilan triennal complet pour les deux documents).

L'élaboration de ce plan, annexé à la présente délibération, a fait l'objet de réunions et de groupes de travail avec les élus et les partenaires tels que les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, Action Logement, l'Etat mais également les services du Conseil Départemental, le CCAS de Riom, l'ADIL, l'agence d'urbanisme Clermont Métropole. La mise en œuvre du Plan fera l'objet de conventions signées entre l'EPCI, les bailleurs sociaux, l'État, les autres réservataires et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

#### **1. Le contenu du Plan partenarial**

Les dispositions du Plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs de Riom Communauté se répartissent en 5 chapitres principaux :

1. **La nature des informations** qui doivent être délivrées à toute personne souhaitant faire une demande et au demandeur de logement social ;
2. **La structuration d'un service d'information et d'accueil** du demandeur de logement social : l'objectif est de mailler le territoire de lieux d'accueil délivrant une information harmonisée et clarifiée à tout public. Il est prévu un temps de formation commun et l'édition d'une plaquette d'information grand public à adresser au demandeur et d'une page internet dédiée sur le site de Riom Communauté ;
3. Le **dispositif de gestion partagée de la demande** avec l'adhésion de Riom Communauté au fichier partagé de l'ARAUSH (Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat) ;
4. **Les moyens pour favoriser les mutations au sein du parc social** en veillant à maintenir la même proportion de logements attribués à des ménages en demande de mutation que celle des demandeurs déjà dans le parc social ;
5. **L'organisation et le traitement de la demande de ménages en difficulté** d'accès au logement : Riom Communauté entend développer plus spécifiquement des mesures permettant de lever les difficultés d'accès au logement des ménages rencontrant localement le plus de problématiques à partir de deux axes de travail :
  - a. l'exercice d'un droit de réservation communautaire sur les logements sociaux aidés financièrement par l'EPCI
  - b. la mise en place d'une procédure partenariale permettant d'identifier et d'évaluer la situation des ménages rencontrant des problématiques d'accès, qui pourraient être positionnés sur le contingent communautaire.Les partenaires de Riom Communauté dans l'élaboration du PPGD seront associés pour définir les modalités précises de mise en œuvre de ces axes de travail.



## 2. Le rôle de la commune

La Commune est identifiée comme un lieu d'accueil du demandeur dans le cadre du PPGD. Les administrés qui demandent des informations sur les logements sociaux seront ainsi mieux informés de par la formation qui sera proposée aux agents par l'association départementale des bailleurs Hlm du département (l'ALSPDD) et par une plaquette d'information réalisée par Riom Communauté et l'ALSPDD, qui sera diffusée dans tous les lieux d'accueil. Ce premier niveau d'information sera complété par les informations existantes en ligne et par les bailleurs sociaux pour des informations sur les situations personnelles.

## 3. La procédure de validation du PPGD

Riom Communauté a arrêté le projet de PPGD au conseil communautaire du 29 septembre 2016. A ce stade de la procédure, il convient que chaque Commune de Riom Communauté délibère pour formuler un avis sur le document et sur le positionnement de la commune comme lieu d'accueil pour donner les premières informations aux demandeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Prend acte du projet de PPGD de Riom Communauté
- Rend un avis favorable sur le projet par 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions
- Formule les observations suivantes :
  - Quel est le coût estimatif du dispositif PPGD sur le territoire ? (frais de communication, frais de personnel, moyens logistiques)
  - Le dispositif PPGD ne se superpose-t-il pas à l'action des bailleurs sociaux déjà en place ?
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du PPGD

## **6/ Délibération n°2016-91**

### **Riom Communauté – Avis du conseil municipal sur le PLH n°3 (Programme Local de l'Habitat)**

Le conseil communautaire du 6 mars 2014 a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat de Riom Communauté. Elle s'est déroulée en deux temps :

- **un diagnostic** partagé du territoire à travers l'analyse des différentes facettes de l'habitat, travail conduit par l'agence d'urbanisme Clermont Métropole et validé par les comités de pilotage des 9 juillet 2015 et 13 octobre 2015 ;
- **les orientations politiques et le programme d'actions**, réalisés par le bureau d'études ENEIS Conseil et validés les 3 mai 2016 et 8 septembre 2016.

#### 1. Le diagnostic du PLH

Structuré autour de 6 chapitres, le diagnostic a mis en avant plusieurs points :

- Une production neuve, essentiellement dans le périurbain, qui augmente le nombre des résidences principales mais qui, par vases communicants, accroît également le nombre de logements vacants ;
- Des situations d'habitat indigne ou de logements énergivores restant à traiter notamment dans les centres villes et centres-bourgs ;
- Un marché de l'accession axé sur les maisons individuelles et un marché locatif privé fragilisé sur les appartements ;

- Un parc locatif social bien représenté mais une tension qui perdure notamment sur les petits logements ;
- Des publics mis en avant comme fragilisés par rapport au logement.

## 2. Les orientations du PLH

C'est au regard de ces enjeux et des objectifs de rééquilibrage territorial, conformément au SCOT, que 5 orientations générales ont été retenues :

- **Orientation 1** : Accompagner l'urbanisation et l'efficacité foncière par des outils d'aménagement et de maîtrise foncière partagés par l'ensemble des acteurs de l'Habitat
- **Orientation 2** : Mobiliser et accompagner les projets de réinvestissement des centres anciens et des logements vacants
- **Orientation 3** : Poursuivre les efforts en matière de production locative sociale en assurant une répartition équilibrée de l'offre sur le territoire communautaire
- **Orientation 4** : Programmer une offre de logements et d'hébergements répondant à l'ensemble des trajectoires résidentielles et parcours de vie
- **Orientation 5** : Renforcer la gouvernance de la politique de l'habitat en favorisant les temps d'échanges avec les acteurs de l'immobilier

## 3. Le programme d'actions du PLH

Le programme d'actions permet d'innover avec des actions fortes sur l'action foncière, la revitalisation des centres bourgs et centre-ville et l'accompagnement des porteurs de projets mais également de maintenir les actions qui ont fait leur preuve.

- **Fiche Action n°1** : Développer des outils d'anticipation, d'animation et d'action foncière au service des projets habitat
- **Fiche Action n°2** : Promouvoir et soutenir les projets innovants en matière d'habitat et économes en foncier
- **Fiche Action n°3** : Mettre en place une démarche de promotion et valorisation du territoire pour favoriser les projets d'investissement dans l'habitat
- **Fiche Action n°4** : Développer des outils d'accompagnement de projets privés de réhabilitation sur le parc des centres-bourgs à travers la mise en place d'un guichet unique intercommunal
- **Fiche Action n°5** : Etayer et renforcer les dispositifs incitatifs et opérationnels pour favoriser la réhabilitation des logements sur les centres-bourgs
- **Fiche Action n° 6** : Engager des moyens coercitifs de lutte contre la vacance et de remise sur le marché de logements satisfaisant de bonnes conditions d'habitabilité
- **Fiche Action n° 7** : Accompagner le développement du logement locatif social en secteur périurbain en tenant compte spécifiquement des équilibres d'opération
- **Fiche Action n° 8** : Appuyer des initiatives favorisant les parcours d'accession à la propriété
- **Fiche Action n°9** : Renforcer le développement d'une offre de logements adaptés à la perte d'autonomie et au handicap
- **Fiche Action n°10** : Fluidifier le parcours logement des jeunes
- **Fiche Action n°11** : Favoriser le développement de solutions immobilières et foncières pour répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage
- **Fiche Action n°12** : Développer une offre de logements accompagnés à destination des publics cumulant des difficultés économiques et sociales

## 4. La déclinaison du PLH sur la commune

Le diagnostic du PLH fait ressortir un nombre faible de logements vacants essentiellement situés dans le bourg de Marsat (28 cas avérés) et un taux de près de 5% de logements potentiellement indignes. Particulièrement bien situé

géographiquement avec un cadre de vie qualitatif, la commune présente une tension importante sur le marché du logement (vente ou construction). Par contre, la présence de bâtis publics et de logements vacants sur le centre bourg donne l'opportunité d'entreprendre des actions de revitalisation.

Sur Marsat, le projet du PLH préconise, notamment au regard du SCOT et des divers documents et schémas supra communaux :

- La production de 23 logements entre 2017 et 2022, représentant une consommation foncière de 1,6 ha maximum ;
- Le développement de logements sociaux, sachant que l'objectif donné sur l'espace périurbain est de 39 logements locatifs dont 16 PLAi ;
- Le développement de l'accession sociale sachant qu'un objectif de 24 logements est affiché à l'échelle du territoire de Riom Communauté ;
- La revitalisation du bourg centre de Marsat via des études habitat, la réhabilitation du parc privé, l'accompagnement des propriétaires ou porteurs de projets ;
- Le développement de projets permettant de développer l'offre de logements pour les jeunes, les seniors et de faciliter la sédentarisation des gens du voyage (objectif commun à l'ensemble des communes du territoire)

#### 5. La procédure de validation du PLH

Riom Communauté a arrêté le projet de PLH au conseil communautaire du 29 septembre 2016. A ce stade de la procédure, il convient que chaque Commune de Riom Communauté délibère pour formuler un avis sur le document et sur les moyens relevant de ses compétences à mettre en place le PLH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du projet de PLH de Riom Communauté
- Par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, rend un avis favorable sur le projet mais fait remarquer que les ambitions du nombre de constructions sur la période du projet seront contraignantes et auront un impact négatif sur la démographie de la commune
- Formule l'observation suivante :
  - Le PLH manque d'ambition en matière de Développement Durable, notamment par son absence d'orientation précise dans le domaine de l'habitat.

### **7/ Délibération n°2016-92**

#### **Riom Communauté – Convention service commun Informatique**

La présente convention ci-annexée, dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, a pour objet la création et la définition des modalités d'application du service commun informatique composé de deux agents de Riom Communauté et dont la résidence administrative est fixée à Riom.

Il convient pour le Conseil Municipal,

- De valider les termes de la présente convention et d'en autoriser la signature à Monsieur le Maire
- De désigner un référent au sein des services de la commune,
- De déterminer la périodicité du suivi des heures à communiquer à la commune par le service informatique de Riom Communauté

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- Valide les termes de la présente convention et en autorise la signature à Monsieur le Maire
- Désigne Madame Nathalie Quidel-Cornel, secrétaire de mairie, référent au sein des services de la commune,
- Détermine une périodicité trimestrielle de suivi des heures à communiquer à la commune par le service informatique de Riom Communauté

### **8/ Délibération n°2016-93**

#### **ADSEA – Renouvellement de la convention pour 2016**

Monsieur le Maire rappelle la convention cadre signée le 24 juin 2014 entre le Conseil Départemental et l'ADSEA et explique que la convention passée entre l'ADSEA 63, le Conseil Départemental du Puy de Dôme et la commune étant arrivée à son terme le 31/12/15, il convient de régulariser en la reconduisant pour l'année 2016.

Le montant de la participation de la commune reste inchangé à 1€ par habitant soit 1 208 € pour 2016.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

- VALIDE les termes de la convention entre la commune, le Conseil Départemental et l'ADSEA pour l'année 2016
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2016
- DECIDE, par 8 voix contre et 1 abstention, de ne plus adhérer à l'ADSEA au terme de la présente convention

### **9/ Délibération n°2016-94**

#### **Demande de subvention « voisins vigilants »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « La Pommeraie » regroupant les propriétaires de la rue de la Pommeraie sollicitant l'autorisation de la commune pour l'installation d'un dispositif « voisins vigilants » dans le lotissement.

Egalement, l'association « la Pommeraie » sollicite le conseil municipal pour le financement des panneaux tels que :

- 1 panneau routier à l'entrée de la rue : 90 €
- 3 panneaux en PVC alvéolé le long du chemin : 100 € les 3

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

VOTE, par 10 voix et 1 abstention, contre l'installation du panneau dans le domaine public, à l'entrée de la rue et accorde l'autorisation d'installer les autres panneaux sur les grillages des terrains privés.

VOTE, par 10 voix et 1 abstention, contre le financement par la collectivité de ce dispositif.



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Informations diverses**

Les Archives Départementales s'associent à une opération de collecte de témoignages et de documents concernant les Justes du PDD lancée à l'initiative de l'historien Julien Bouchet et sollicitent le concours des communes afin de diffuser cet appel.

59<sup>ème</sup> édition du Cross Volvic samedi 26 novembre 2016 sur le site de la Source Volvic

Les « nids de poules » des diverses rues de Marsat vont être bouchés, la commande a été passée à l'entreprise ABV de Marsat.

La promesse de vente pour la maison de la rue du petit Coudet a été signée pour un montant de 95 500 €

### **Budget**

Madame Monique Anneton, adjointe aux finances, présente le bilan des investissements réalisés en fin de 3<sup>ème</sup> trimestre.

### **Divers**

Monsieur Michel Grosshans, conseiller municipal, sollicite pour l'association « Marsat Nature » la possibilité de stocker le pressoir dans les ateliers de l'ancienne caserne. Monsieur le Maire indique que la possibilité sera étudiée en fonction de l'espace disponible.

### **Prochaines réunions**

Conseils communautaires :	Jeudi 10 novembre 2016 à 20h à Ménérol
	Jeudi 15 décembre 2016 à 20h à Riom
Conseils municipaux :	Mardi 22 novembre 2016 à 20h
	Mardi 13 décembre 2016 à 20h

### **Questions du public**

Mr Sauvadet interroge Monsieur le Maire sur le devenir de « l'ancienne gare », propriété située route de Saint Genès dont il se dit que la commune souhaiterait se porter acquéreur.

Monsieur le Maire explique que le souhait initial d'acquisition par la commune avait été abandonné car la famille ne souhaitait pas vendre. Le projet consistait en un aménagement par et pour des associations marsadaïres.

L'acquisition étant envisageable aujourd'hui, une estimation du bien a été demandée auprès du service des domaines.

**Séance levée à 22h20**

## FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 26/10/2016

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2016-86

Budget principal - Décision modificative n°1

2/ Délibération n°2016-87

Budget annexe – Décision modificative n°2

3/ Délibération n°2016-88

Riom Communauté – Modifications statutaires

4/ Délibération n°2016-89

Riom Communauté – Avis du conseil municipal sur le rapport CLECT relatif au retour de la Halle de Riom à la compétence ville de Riom

5/ Délibération n°2016-90

Riom Communauté – Avis du conseil municipal sur le PPGD (Plan Partenarial de Gestion de la Demande) de logement social et d'information des demandeurs

6/ Délibération n°2016-91

Riom Communauté – Avis du conseil municipal sur le PLH n°3 (Programme Local de l'Habitat)

7/ Délibération n°2016-92

Riom Communauté – Convention service commun Informatique

8/ Délibération n°2016-93

ADSEA – Renouvellement de la convention pour 2016/2017

9/ Délibération n°2016-94

Demande de subvention « voisins vigilants »

Questions diverses

## FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du mercredi 26 octobre 2016

<b>NOM Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 <sup>er</sup> adjoint	
ANNETON Monique	2 <sup>ème</sup> adjoint	
GUILHEN Alain	3 <sup>ème</sup> adjoint	Pouvoir à M VIGNERON
GACON Pascale	4 <sup>ème</sup> adjoint	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	Pouvoir à M STRIFFLING
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	Pouvoir à Mme BARTHELEMY
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	Pouvoir à M GROSSHANS
POULET Bastien	Conseiller municipal	
PORTELLI Nathalie	Conseillère municipale	